



Délibération n° 24

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Police Municipale

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation et de la commune d'Étaples sur Mer

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que :

- depuis plusieurs années la commune d'Étaples-sur-mer est confrontée à la multiplication des chats errants, posant des problèmes de salubrité publique,
- la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
- l'association « SOS CHAT ERRANTS D'ETAPLES-SUR-MER » va mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés,
- ces campagnes, même si elles seront efficaces à long terme, seront onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés,
- la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,
- cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui sera émise par la fondation 30 millions d'amis,
- d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1000 euros pour procéder aux premières interventions urgentes de stérilisation par l'association SOS CHATS ERRANTS D' ETAPLES SUR MER

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.